



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 16
 Date de la convocation : le 24 juillet 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. QUESNEY		X	
A. RIBEIRO	X			M. MORIN	X		
D. MARTIN	X			M. CAPRIOLI	X		
N. MICHEL	X			M-P NIZON	X		
J-L MOREAU	X			S. CALANDO	X		
N. AGOGUE	X			S. BOGAERT		X	Pouvoir à G. BOUDIER
JL. ALLANIC	X			M. DA SILVA		X	Pouvoir à D. MARTIN
J. DIOT		X	Pouvoir à N. AGOGUÉ	S. BEDU		X	
E. BROSSARD	X			I. LIGEIRO		X	
M. RAMOND		X	Pouvoir à A RIBEIRO				

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le TRENTE JUILLET à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : N. MICHEL

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

43-2026 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE GYMNASE ET SALLE POLYVALENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget de la commune,
 Vu l'étude énergétique réalisée sur la salle polyvalente et le gymnase par le cabinet BSE,
 Vu le projet de rénovation thermique et d'installation d'un système de chauffage par géothermie sur ces bâtiments communaux,
 Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration durable de la performance énergétique du patrimoine communal,
 Considérant que l'étude énergétique préalable est indispensable pour permettre de valider techniquement et économiquement le programme de travaux, d'en arrêter le dimensionnement et d'en apprécier le coût prévisionnel,
 Considérant que les conclusions de cette étude ont permis de définir le programme d'intervention à engager,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le lancement de l'opération de travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente et du gymnase, comprenant l'installation d'un système de chauffage par géothermie.

D'APPROUVER le montant prévisionnel de l'opération à 1 151 400 € HT.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Pour le gymnase :

N°	Préconisations Bâti	Travaux	Subv. Région	Subv. ADEME	Reste à charge
1	Remplacement des façades en polycarbonate & des men	224 400 €	56 100 €		168 300
2	Isolation thermique extérieure et intérieure des murs	152 300 €	38 075 €		114 225
3	Isolation thermique toiture bac acier	52 200 €	13 050 €		39 150
4	Isolation thermique faux-plafond	27 500 €	6 875 €		20 625
N°	Préconisations Equipements	Travaux	Subv. Région	Subv. ADEME	Reste à charge
1	Extracteur simple flux	20 000 €	5 000 €	- €	15 000
3	Géothermie sur sondes	216 800 €	54 200 €	97 560 €	65 040
Estimatif travaux					693 200 €
Subvention Fonds Vert					173 300 €
Subvention ADEME					97 560 €
Reste à charge					422 340 €
Coût annuel de l'entretien					700 €

Pour la salle polyvalente :

N°	Préconisations Bâti	Travaux	Subv. Région	Subv. ADEME	Reste à charge
1	Remplacement des menuiseries	133 200 €	33 300 €		99 900
2	Isolation thermique extérieure des murs	74 600 €	18 650 €		55 950
3	Isolation thermique toiture	66 100 €	16 525 €		49 575
N°	Préconisations Equipements	Travaux	Subv. Région	Subv. ADEME	Reste à charge
2	CTA Double Flux	35 000 €	8 750 €	- €	26 250
3	Géothermie	141 800 €	- €	63 810 €	77 990
5	Eclairage LED	7 500 €	- €	- €	7 500
Estimatif travaux					458 200 €
Subvention Fonds Vert					77 225 €
Subvention ADEME					63 810 €
Reste à charge					317 165 €
Coût annuel de l'entretien					800 €

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la consultation des entreprises, la signature des marchés, ainsi que tous avenants éventuels dans la limite des crédits votés.

D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur toutes subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération.

Le Maire fait un bref rappel historique à l'assemblée de la situation relative au départ des derniers boulangers de la commune, et en particulier il relate les recherches infructueuses pendant un an des gérants afin de trouver un successeur qui aurait pu se rendre acquéreur de leur fonds de commerce... Ce fut en vain, et au grand désespoir des habitants du village les boulangers ont cessé leur activité en mars 2025. La décision a été prise par le conseil municipal de se porter acquéreur des locaux afin de permettre au désormais dernier « commerce de bouche » de notre village de consolider son activité au service des habitants et en particulier de ceux qui ne disposent pas d'un moyen de transport pour aller s'approvisionner. La commune a donc fait l'acquisition du local commercial situé 5 rue de la mairie (ancienne Boulangerie). Il rappelle que depuis l'annonce du départ des boulangers, la municipalité et les propriétaires du Drugstore ont eu des échanges réguliers concernant leur souhait d'étendre et de diversifier leur commerce. Le maire propose donc d'établir un bail commercial afin de louer aux propriétaires du « Drugstore des Bordes » M. LOUIN et Mme BOUARD le local commercial précité.

Vu le CGCT

Vu le Code de commerce, et notamment les dispositions applicables aux baux commerciaux ;

Considérant que M. LOUIN et Mme BOUARD souhaitent louer le local commercial sis 5 rue de la mairie afin d'y exercer une activité commerciale ;

Considérant que ledit local présente une superficie de 80 m² ;

Considérant que les parties ont convenu d'un loyer annuel de 8 400 € payé mensuellement ;

Considérant que le locataire réalisera à ses frais les travaux d'agencement intérieur, justifiant une franchise totale de loyer pendant les six premiers mois ;

Considérant qu'il convient de prévoir une progressivité du loyer à l'issue de cette période, ainsi qu'un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER la conclusion d'un bail commercial entre la commune de Les Bordes, bailleur, et M. LOUIN et Mme BOUARD, preneurs, portant sur un local commercial d'une surface de 80 m², sis 5 rue de la mairie – 45460 LES BORDES.

DE FIXER le loyer de base à **700 € par mois**.

DE PREVOIR une dispense totale de paiement du loyer pendant les six (6) premiers mois du bail, en contrepartie de la prise en charge par le locataire des travaux d'agencement intérieur.

DE PREVOIR, à l'issue de cette période de franchise, une progressivité du loyer comme suit :

- du 7e au 12e mois : **25% du loyer de base, soit 175 € par mois ;**
- la deuxième année : **50% du loyer de base, soit 350 € par mois ;**
- la troisième année : **75% du loyer de base, soit 525 € par mois ;**
- à compter de la quatrième année : **100% du loyer de base, soit 700 € par mois.**

DE FIXER le dépôt de garantie à l'équivalent de deux mois de loyer de base, soit 1 400 €.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte notarié.

D'AUTORISER le Maire à signer le bail commercial et tous documents nécessaires à son exécution.

45-2026 – ACQUISITION DE 10 CLIMATISEURS MOBILES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ÉLECTRICITE DE FRANCE (EDF) AU TITRE DU DISPOSITIF « PRIME RAFRAICHISSEMENT – JE PASSE A L'ELECTRIQUE »

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu les modalités du dispositif « Été 2026 - Prime Rafraîchissement – Je passe à l'électricité », prévoyant un remboursement forfaitaire pouvant aller jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement, sur présentation d'une facture datée entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, la demande devant être déposée avant le 30 septembre 2026 ;
Considérant l'intérêt, pour la commune de Les Bordes, d'équiper ses bâtiments communaux recevant du public (notamment les bâtiments scolaires) afin de faire face aux épisodes de forte chaleur et de protéger les publics les plus vulnérables, en particulier les enfants ;
Considérant que l'acquisition de 10 climatiseurs mobiles répond à ce besoin et entre dans le champ des équipements éligibles au dispositif précité ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'AUTORISER l'acquisition de 10 climatiseurs mobiles destinés à l'équipement des bâtiments communaux notamment à vocation scolaire, pour un montant prévisionnel de 4 690 € HT.

DE SOLLICITER auprès d'EDF une subvention au titre du dispositif « Prime Rafraîchissement – Je passe à l'électricité », à hauteur de 4 000 € (soit un maximum de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements),

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT	Montant	Recettes en €	Soit
Achat de 10 climatiseurs mobiles	4 690,00 €	EDF — Prime Rafraîchissement « Je passe à l'électricité »	4 000,00 €
		Autofinancement communal	690,00 €
TOTAL	4 690,00 €	TOTAL	4 690,00 €

D'AUTORISER le Maire à signer l'attestation sur l'honneur, à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'EDF avant le 30 septembre 2026, et à accomplir toute formalité, tout acte et toute pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le choix du ou des fournisseurs et la signature des bons de commande et factures afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

46-2026 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVHAS) AVEC LE CDG45

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
- *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
- *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre 1er ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles /ils pourront adhérer par convention,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à

- destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, *la collectivité* s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. *La collectivité* règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour

Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :

- Cadrage de la démarche
- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site Sur devis 950€ / jour
- Analyse et rédaction du rapport
- Présentation des résultats et préconisations

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j
 - Présentiel ou distanciel
 - Ingénierie + animation de la session
- | | Au temps passé | 950€ / jour |
|--|----------------|-------------|
| | | |

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, *la collectivité* s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/09/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil, après en avoir délibéré, décide

DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Que *le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Affiché le 31 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT